



## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 juin 2023

Ouverture de séance : 18H33

Validation du PV de la dernière assemblée : PV du 28 mars 2023

Je n'ai pas reçu de remarque par écrit, y a-t-il des remarques orales ? **Non**

M. le Maire demande à l'assemblée de lui en donner acte.

Y a-t-il des oppositions ? des abstentions ? **Non**

Validé à l'unanimité

### I. Désignation du secrétaire de séance :

**Rapporteur : Anthony Melin**

Mesdames et Messieurs, avant de démarrer l'ordre du jour de notre séance, je vous propose, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, de nommer comme secrétaire de séance, le benjamin de notre assemblée **Monsieur Morgan Hillaire**.

Contre, Abstention, Pour ?

Unanimité



Monsieur HILLAIRE va donc procéder à l'appel des conseillers :

## II. Appel nominal des conseillers municipaux :

ÉLU	PRÉSENT	ABSENT	EXCUSÉ	DONNE PROCURATION À
ANTHONY MELIN	x			
JACQUES CRUZ		x		YANN BENAZET
LAETITIA GAUTREAU	x			
UGO CAROTTI	x			
STÉPHANIE PRADON	x			
CHRISTIAN BILLEBAULT		X		LAETITIA GAUTREAU
NADINE FARGIER	x			
ISABELLE NAVARRO	x			
LAURENCE NAVARRO		X		ANTHONY MELIN
GAID LE BAYEC	x			
LIONEL COTTIN	x			
CORALINE FESQUET	x			
YANN BENAZET	x			
MORGAN HILLAIRE	x			
JOSÉ CARRENO	x			
ELISABETH KÉRACHE	x			
THIERRY VERNIERE	x			
ROGÉ ANDRÉO	x			
EMMANUELLE PAIN	x			

## III. Constat du Quorum :

Le Quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.



#### IV. Informations au conseil

- Biens sous maîtrise communale : Par la signature de 2 conventions avec l'EPF en dates du 08 Avril 2021 et du 14 Février 2023 La commune de Candillargues a mis en place une veille foncière en vue de maîtriser par leur acquisition, les biens identifiés à enjeu.

Depuis, l'EPF est intervenu sur 2 biens en centre ancien : la Maison Coumes et la Maison des salins qui sont désormais sous maîtrise communale et feront partie du projet de revitalisation du centre du village. L'EPF va être prochainement mobilisé sur la parcelle AC7 en vue de la réalisation du lotissement communal, et la parcelle AD129 en vue de la réalisation de la maison de Santé.

- La commande du nouveau panneau lumineux a été effectuée chez prismaflex. Il s'agit d'un panneau couleur, de 2m2 intelligent avec évidemment son logiciel de gestion à distance au prix de 14 568€TTC, il sera installé la première semaine du mois d'août en lieu et place du panneau actuel qui ne fonctionne plus.

- Licence IV : Signature de l'acte authentique le 17 MAI 2023.

Nous avons procédé immédiatement à son transfert, validé par la préfecture, la licence est désormais domiciliée Rue du Cercle dans la Salle René Vidal et servira pour la première fois lors de la fête d'été puisque j'ai signé un contrat de prêt à titre gratuit avec le comité des fêtes conformément à mes délégations et la délibération que nous avons prise.

- Enfin, vous avez tous aperçu les travaux qui se déroulent sur la route départementale 106, nous bénéficions enfin de travaux de recalibrage de cet axe principal pour Candillargues, qui je le rappelle ont été reportés d'un an suite à la découverte d'amiante dans la chaussée.

Cette route atteindra 5m50 de largeur facilitant ainsi l'accès au village et le croisement des véhicules lourds. Les travaux se dérouleront jusqu'à la fin du mois de Juillet.

Arrêtés :

- (07/04/2023) Arrêté rognage platane RD172 et taille platane RD172 e6 par le département.

- (14/04/2023) Arrêté renouvellement des branchements des eaux usées pour la Grand rue du 24 avril au 20 juin.

- (17/04/2023) Arrêté ouvertures dominicales des commerces pour l'année 2023 suite à la délibération du 28/03/2023.

- (25/04/2023) Arrêté « Les jeudis Food-trucks ».

- (02/05/2023) Arrêté de prolongation pour la nidification jusqu'au 30 juin 2023.

- (15/05/2023) Arrêté au titre des pouvoirs de police en matière de salubrité publique, pour l'installation d'un container pour la collecte des cartons devant la Résidence de l'Hortus.

- (30/05/2023) Arrêté travaux sur la RD106 par l'entreprise COLAS du 5 juin au 1 juillet 2023.

- (08/06/2023) Arrêté de la fête ; Arrêté d'occupation du domaine public par les forains ; Arrêté du 14 juillet.

- (14/06/2023) Arrêté fermeture chemin de la Condamine pour repas des aînés au boulodrome le 1<sup>er</sup> juillet 2023.

- (14/06/2023) Arrêté fermeture rue Paul Valéry le 10 juillet pour curage et inspection des réseaux des eaux usées.



## V. Lecture de l'ordre du jour du 28 juin 2023

01. Adhésion au groupement de commande pour la conclusion du marché relatif à la fourniture et installation d'aires de jeux inclusives sur les communes de Candillargues/La Grande-Motte/Lansargues/Mudaison/Valergues.
02. Convention partenariat ENT - ECOLE
03. Rétrocession « Les Ormes »
04. Salle polyvalente – Demande de subvention
05. Amortissements 2046 compensation POA
06. Décision modificative
07. Prorogation Ligne de trésorerie Groupe Scolaire
08. Subventions aux associations
09. Création de poste
10. Référent déontologue des élus – Convention CFMEL
11. Questions orales



**Rapport n° 1. Adhésion au groupement de commande pour la conclusion du marché relatif à la fourniture et installation d'aires de jeux inclusives sur les communes de Candillargues/La Grande-Motte/Lansargues/Mudaison/Valergues.**

**Rapporteur : Emmanuelle PAIN**

Les communes de Candillargues, La Grande Motte, Lansargues, Mudaison et Valergues souhaitent s'engager dans une démarche d'inclusivité en commençant par l'aménagement d'aires de jeux inclusives. L'objectif est de mailler le territoire d'aires comprenant des types de jeux différents afin que, d'une commune à l'autre en fonction de leurs spécificités, les enfants trouvent la possibilité de jouer ensemble. Il s'agit d'une vraie dynamique à échelle du territoire pour permettre l'inclusivité.

L'objectif de ce projet est d'offrir aux enfants et à l'ensemble des utilisateurs, qu'ils soient en situation de handicap durable ou ponctuel, ou non, un lieu de jeux et de rencontres de plein air.

Dans la perspective de souscrire à des offres compétitives et garanties dans la durée, les communes de Candillargues, La Grande Motte, Lansargues, Mudaison et Valergues s'organisent en groupement de commandes pour la conclusion d'un contrat de fourniture et l'installation d'aires de jeux inclusives.

La convention annexée a pour objet la création de ce groupement de commandes et la définition des modalités de fonctionnement de celui-ci.

**Le conseil Municipal est invité à :**

- Acter la participation de Candillargues à ce groupement de commande
- Autoriser M. le Maire à signer ladite convention et toute pièce à intervenir dans la passation de ce marché.

Pour ? Abstention ? Contre ?

Unanimité



## Rapport n°2. Convention partenariat ENT - ECOLE

Rapporteur : Laetitia GAUTREAU

L'ENT-école s'inscrit dans le programme des ENT de l'éducation nationale et permet d'offrir sur l'ensemble du territoire de la région académique un ENT qui propose un environnement de confiance cohérent (dans la continuité de l'ENT second degré unique déployé pour tous les lycées et la quasi-totalité des collèges de la région académique)

L'ENT est un Espace Numérique de Travail qui permet de travailler et d'échanger via une plateforme collaboratrice par un accès simple et sécurisé.

Il met en place des outils de communication et de collaboration, des services pédagogiques et éducatifs.

Cela permet à chacun d'échanger, de s'informer, transmettre des documents. Il favorise la communication entre les établissements scolaires, les parents et les élèves en les accompagnant dans leur vie scolaire

Le coût de cette solution est de 45€/ école soit 90€ pour l'année scolaire 2023-2024

Le Conseil Municipal est invité à :

- Adhérer à la convention de partenariat ENT-ECOLE
- Autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la dite convention pour l'année scolaire 2023-2024.

Pour ? Abstention ? Contre ?

Unanimité



### 03. Rétrocession « Les Ormes »

Rapporteur : Jacques CRUZ

La Mairie de Candillargues a reçu la demande de la société CAPELLI pour la rétrocession des espaces communs de la résidence « Les Ormes » :

- La voirie, Les espaces verts, Les réseaux, Les espaces de stationnement, Les éléments de mobilier urbain.

Le Conseil municipal avait déjà délibéré le 23 avril 2013, mais cette rétrocession n'avait pas été réalisée.

Je rappelle que la collectivité ainsi sollicitée n'a pas l'obligation d'intégrer les espaces privés d'un lotissement dans le domaine communal. Lorsqu'elle accepte cette intégration après délibération du conseil municipal, la commune prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, de réparation et de réfection des espaces communs concernés.

Conformément à la loi NoTRE, la gestion des eaux pluviales urbaines a été transférée à l'agglomération du Pays de l'Or au 1er janvier 2020. Cependant, si les ouvrages hydrauliques seront bien in fine rétrocédés à l'intercommunalité, il revient à la commune de procéder, en premier lieu, à leur rétrocession dans le domaine public communal.

**Il donc est proposé au conseil :**

**De donner un accord de principe pour les rétrocessions précitées et leur intégration dans le domaine public sous réserve de l'accord explicite des copropriétaires ou leur représentant, et par la suite de la signature d'une convention comprenant :**

- le métrage des espaces rétrocédés (Plans et métrage du permis d'aménager),
- l'attestation de non opposition aux travaux (certificat de conformité)
- un état des lieux contradictoire réalisé en présence de la Commune, de l'agglomération et des propriétaires pour vérifier le bon état des ouvrages.
- L'ensemble des frais relatifs à cette rétrocession sera pris en charge par le ou les requérants.

**D'autoriser M. le Maire ou le 1er adjoint :**

- à signer la convention de rétrocession une fois complétée avec les pièces précitées et sous-réserve de la conformité de celles-ci et de l'état des ouvrages,
- à signer le ou les actes notariés et tous les actes relatifs à cette affaire, y compris la rétrocession à l'agglomération du Pays de l'Or.

Pour ? Abstention ? Contre ?

Unanimité



## 04. Salle Polyvalente – Demande de subvention :

**Rapporteur : Anthony Melin**

Le 27 Janvier 2021, le conseil Municipal a délibéré un projet de rénovation de la Salle Polyvalente pour un prix total de 160 809,74€ HT et acté le principe de confier la réalisation de ces travaux à l'association Passerelles Chantiers via le PLIE Est Héraultais.

Malgré le bénéfice d'un taux de subventions de 80% sur ce projet, les différentes crises que nous avons subies jusqu'à présent nous ont contraint à décaler ce projet dans le temps au profit de la réalisation de l'extension du groupe scolaire. Le PLIE et l'association Passerelles ne sont plus engagés sur ce projet.

Il convient désormais au regard des objectifs de sobriété énergétique et de l'évolution des prix de construction, de réajuster le prix du projet et son plan de financement.

L'estimation de l'architecte porte le coût total de cette réalisation à 329 318€HT, hors honoraires qui s'élèvent à 32 900€. La commune bénéficie déjà de subventions du Département de l'Hérault à hauteur de 32 161,95€, la Région Occitanie à hauteur de 40 202,44€ et l'Etat via la DSIL à hauteur de 60 000€ soit un total de 132 364,39€.

Il est proposé de réajuster le plan de financement prévisionnel et demander une subvention complémentaire à l'État au titre du fonds vert à hauteur de 157 410,01€.

Le reste à charge pour la commune serait de 72 443,80€ soit 20% du cout total du projet.

Concernant les frais de Maitrise d'œuvre s'élevant à 32 900€ HT, il est proposé d'établir une demande de subvention au titre du fonds vert à hauteur de 80% soit : 26 320€. Le reste à charge pour la collectivité s'élèverait à 6 580 € soit 20%.

<i>Plan Financement</i>	Opération Hors MOE	MOE	TOTAL
	329 318,00 €	32 900,00 €	362 218,00 €
<hr/>			
ETAT DSIL 2022	60 000,00 €		60 000,00 €
REGION	40 202,44 €		40 202,44 €
DEPARTEMENT	32 161,95 €		32 161,95 €
<b>FONDS VERT</b>	<b>131 090,01 €</b>	<b>26 320,00 €</b>	<b>157 410,01 €</b>
<b>TOTAL Subvention</b>	<b>263 454,40 €</b>	<b>26 320,00 €</b>	<b>289 774,40 €</b>
<hr/>			
<b>COMMUNE</b>	<b>65 863,80 €</b>	<b>6 580,00 €</b>	<b>72 443,80 €</b>

- adopter le plan de financement du projet.
- charger M. le Maire d'effectuer une demande de subvention à hauteur de 157 410,01€ au titre du fonds vert.
- autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir dans cette affaire.

Pour ? Abstention ? Contre ?

Unanimité



## Rapport n°05. Amortissements 2046 compensation POA

Rapporteur : Ugo CAROTTI

La commune verse à l'Agglomération du Pays de l'Or une attribution de compensation affectée en investissement sur le compte spécifique 2046 (subvention). En 2020 et 2021, cette attribution de compensation s'élevait à 14 551€, en 2022 à 21 827€. L'amortissement de cet investissement est obligatoire.

Le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 permet aux communes de pratiquer la technique dite de « neutralisation des dotations aux amortissements des subventions d'équipements », évitant ainsi de faire supporter à la section de fonctionnement l'amortissement obligatoire des subventions versées. Il est rappelé que la dotation aux amortissements est un outil comptable permettant le renouvellement des équipements par l'inscription d'une recette d'investissement. Dans le cas de l'attribution de compensation, il s'agit de donner des moyens pérennes et réguliers à l'agglomération du Pays de l'Or de réaliser les investissements à la suite des différents transferts de compétences.

Ces écritures (amortissement suivi d'une neutralisation) sont réalisées de la manière suivante :

- Constatation de l'amortissement des biens conformément au plan d'amortissement : dépense de fonctionnement au compte 6811 et recettes d'investissement au compte 28046 ;
- Neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement : dépense d'investissement au compte 198 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées ».

Le conseil municipal est invité à :

- Fixer la durée d'amortissement des attributions de compensations d'investissement inscrites au compte 2046 à un an.
- Appliquer le dispositif de neutralisation sur ces amortissements.

Pour ? Abstention ? Contre ?

Unanimité



## Rapport n°06. Décision modificative :

Rapporteur : Ugo CAROTTI

Les crédits ouverts sur les comptes des sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal nécessitent des virements et ajustements.

Je vous propose la décision modificative suivante :

Investissement	Fonctionnement
Dépenses : 48 018,79 €	Dépenses : 48 018,79€
<u>Chapitre 040 :</u> 198 : 48 018,79 € Neutralisation AMORTISSEMENT COMPENSATION	<u>Chapitre 042 :</u> 6811 : 48 018,79 € AMORTISSEMENT ATTRIBUTION COMPENSATION
<u>Chapitre : 10</u> 10222 : + 360,70 € FCTVA 2021	
<u>Opération : 9011 Voiries communales</u> 2151 : + 5 200,00 € TP SUD	
<u>Opération : 9012 Bâtiments communaux</u> 21318 : - 5 560,70 €	
Recettes : 48 018,79 €	Recettes : 48 018,79 €
<u>Chapitre 040 :</u> 28046 : 48 018,79 € AMORTISSEMENTS ATTRIBUTION COMPENSATION	<u>Chapitre 042 :</u> 77681 : 48 018,79 € AMORTISSEMENTS ATTRIBUTION COMPENSATION

Le conseil municipal est invité à approuver la décision modificative exposée.

Pour ? Abstention ? Contre ?

Unanimité



## Rapport n°07. Prorogation Ligne de trésorerie Groupe Scolaire

Rapporteur : Ugo Carotti

Lors du Conseil Municipal du 13 juillet 2023, nous avons délibéré sur la mise en place d'une ligne de trésorerie afin de pallier aux besoins ponctuels de trésorerie lié aux investissements (en particulier ceux du groupe scolaire) et ainsi apporter une réponse au caractère incertain des versements des subventions qui nous avaient été confirmé.

Pour rappel les caractéristiques de cette ligne étaient les suivantes :

Montant Maximum : 300 000 euros  
Durée maximum : 12 mois  
Taux d'intérêt : EURIBOR 3 Mois + 1,5% Marge  
Date de prise d'effet du contrat : 13 Juillet 2022  
Datee d'échéance du contrat : 13 Juillet 2023  
Frais de dossier : 450 €

A ce jour, sur les 305 092 € de subventions accordées nous avons :

- Percus : 81 079 €
- Sollicité et en attente de versement : 201 214 €
- Reste a demander : 22 799 € .

N'ayant pas d'information plus précise sur les dates de versement des subventions, il est prudent de renouveler une ligne de trésorerie afin pallier à ces décalages.

Dans ce cadre, le service de la Mairie a sollicité 4 banques :

Caisse d'épargne  
Crédit Agricole  
Crédit Mutuel  
Banque postale

Seul le Crédit Agricole et le Crédit Mutuel du Languedoc ont répondu a cette sollicitation dont voici les offres :

Banque	Montant	Durée	Taux	Frais Dossier
Crédit Agricole	300 000 €	1 an	Euribor 3 mois+1,50 %	0,25 %
Crédit Mutuel	300 000 €	1 an	Euribor 3 mois+0,70 %	500 €

conclusion de cette ligne de trésorerie.

Pour ? Abstention ? Contre ?

Unanimité



## 08. Subventions aux associations

Rapporteur : Gaïd Le Bayec

Nous allons procéder au vote des subventions au profit des associations. Je précise que seuls les dossiers complets ont été retenus en vue de l'attribution de subvention. Les élus, par ailleurs membres des bureaux des associations concernées, seront invités à quitter la salle au moment du vote de la subvention concernant leur association.

Les attributions de subventions vont vous être proposées au regard de plusieurs critères notamment le nombre d'adhérents, les actions menées sur la commune et projets au profit des Candillarguois. Les attributions vous sont évidemment proposées dans la limite de l'enveloppe globale allouée aux subventions.

Association	Subvention arbitrée 2022	Subvention demandée 2023	Subvention proposée 2023	Nb Adhérents
APE	250,00 €	500,00 €	250,00 €	45 dont 45 candillarguois
Candi Rando	100,00 €	150,00 €	150,00 €	42 dont 31 candillarguois
Candi Running	100,00 €	300,00 €	100,00 €	11 dont 9 candillarguois
CLUB DES SAGES	1 100,00 €	1 100,00 €	1 100,00 €	75 dont 50 candillarguois
Chasse	850,00 €	850,00 €	850,00 €	
Collège Petite Camargue	200,00 €			
Comité des fêtes	11 400,00 €	12 000,00 €	11 400,00 €	
Coopérative École élémentaire	2 100,00 €	2 100,00 €	2 100,00 €	
Coopérative École maternelle	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €	
Foyer Rural	1 500,00 €	1 800,00 €	1 500,00 €	28 dont 27 candillarguois
Hapkido				
Judo	900,00 €	900,00 €	900,00 €	32 dont 32 candillarguois
Mains du Cœur	200,00 €	800,00 €	400,00 €	
Or'Félins	100,00 €			
Patrimoine et environnement	120,00 €	120,00 €	50,00 €	1
Pétanque de l'Or	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	98 dont 90 candillarguois
Prévention routière	100,00 €			
RASED	155,40 €	139,20 €	139,20 €	
SOLID AIR	- €	300,00 €	120,00 €	
Taekwondo	100,00 €	100,00 €	100,00 €	10 dont 5 candillarguois
Tennis	1 100,00 €	1 500,00 €	1 100,00 €	110 dont 105 candillarguois
<b>TOTAL</b>	<b>22 575,40 €</b>	<b>24 859,20 €</b>	<b>22 459,20 €</b>	

Pour ? Abstention ? Contre ?

Unanimité



Rapport n°09. Création de poste :  
**Rapporteur : Stéphanie PRADON**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84 53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

**Il est proposé de créer :**

Au 1<sup>er</sup> Septembre 2023 :

Un poste d'Agent territorial spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles.  
Le tableau des effectifs à jour de cette évolution vous a été communiqué,

CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATÉGORIE	EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	3	35H
	Adjoint administratif	C	3	30H
				35H
				26 H
AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	Agent de maîtrise	C	1	35H
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	Adjoint technique	C	2	35 H
			1	15 H 30
			1	14 H
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	35h
AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES	ATSEM principal de 2ème classe	C	2	35H
	ATSEM principal de 1ère classe	C	1	35H

Pour ? Abstention ? Contre ?

Unanimité



## Rapport n°10. Référent Déontologue pour les élus :

Rapporteur : Morgan Hillaire

La loi 3DS prévoit désormais que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local et que chaque collectivité locale (commune, EPCI et syndicat mixte) doit désigner un référent déontologue pour les élus à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023.

Cette nouvelle obligation légale doit être l'occasion de proposer à chaque élu qui en ressent le besoin un accompagnement, dans le cadre confidentiel, pour répondre aux questionnements sur l'exercice de ses fonctions électives.

Il s'agit de nommer un référent déontologue pour les élus dont les fonctions et les conditions de désignation diffèrent de celles du référent déontologue dédié aux agents, mis en place de façon mutualisée au niveau du centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Hérault.

C'est pourquoi lors de son comité syndical du 16 février 2023, le Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux a décidé de désigner un Collège de Référents Déontologues, qui seront choisis pour leurs compétences et leur impartialité et de proposer à l'ensemble de ses collectivités membres de désigner ce collège, en adhérant au service commun mis en place conformément aux dispositions en vigueur

Les tarifs sont de 120€ par dossier traité par un référent déontologue et 250€ par dossier traité par un collège de référents déontologues.

### Le conseil municipal est invité à :

- Désigner le Collège de Référents Déontologues désigné par le Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux comme référent de la commune de Candillargues,
- Adhérer au service commun du Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux,
- Préciser que tout conseiller municipal pourra saisir un référent déontologue ou le Collège de Référents Déontologues et que les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus seront détaillées par un règlement dédié du service commun et rappelées à l'occasion de chaque saisine.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir dans cette affaire.

Pour ? Abstention ? Contre ?

Unanimité





# Candillargues

## 11/ Questions Diverses :

Pas de question.

**Cloture de la séance : 19H15**

**Le secrétaire de séance  
Morgan HILLAIRE**

**Le Maire,  
Anthony Melin**

